



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Erwan SAVIN

Objet : demande de permis de démolir

MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER
HÔTEL DE VILLE
18 RUE DE LA MAIRIE
35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER

A Rennes, le 16/08/2022

numéro : pd25622S0008

demandeur :

adresse du projet : CHEMIN DE DAME JOUANNE 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER

M. LESCURE BERTRAND
46 QUAI SAINT VINCENT
69001 LYON

nature du projet : Démolition partielle

déposé en mairie le : 05/08/2022

reçu au service le : 09/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Club-house du Dinard Golf

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

SANDRA LE DÉVÉHAT

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.